

VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 920 euros
Siège social : 3-5 Avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
900 952 540 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 FEVRIER 2025

L'an 2025,
Le 7 février,
A 8 heures,

Les associés de la Société VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation faite par email à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce. L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck HUYGHE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1920 actions sur les 1 920 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Extension de l'objet social à l'activité d'expertise-comptable,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Adaptation des dispositions statutaires à l'ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945,**
- **Suppression des articles 29 à 31 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

FA

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de la décision du Conseil de l'Ordre à intervenir le 21 mars 2025, l'objet social aux activités d'expertise-comptable.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

"La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.
- la prise de participations ou d'intérêts dans tous groupes, sociétés ou entreprises exerçant la profession de commissaire aux comptes, existantes ou à créer, et ce par tous moyens, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale adopte article par article les modifications exigées par la réglementation de l'activité d'expertise comptable et décide de supprimer les articles 29 à 31, dispositions devenues sans objet depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et pour requérir l'inscription à l'Ordre des Experts-comptables de Nouvelle Aquitaine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Franck HUYGHE

